



**NOTE RELATIVE À L'USAGE DU CONTRAT-CADRE FBF DE NANTISSEMENT (MI) (VERSION 2016) EN  
RELATION AVEC UN NANTISSEMENT SUR TITRES FINANCIERS DÉTENUS  
SUR UN COMPTE EUROCLEAR OU CLEARSTREAM**

En 2016, la Fédération bancaire française (la « **FBF** ») et l'International Swaps and Derivatives Association, Inc. (ISDA) ont publié un modèle de contrat de droit français intitulé « *Contrat-Cadre de Nantissement (MI) (version 2016)* » (le « **Contrat-Cadre de Nantissement** »). Le Contrat-Cadre de Nantissement peut être conclu pour les besoins d'une Convention-Cadre AFB relative aux Opérations de Marché à Terme (version 1994) ou d'une Convention-Cadre FBF relative aux Opérations sur Instruments Financiers à Terme (version 2001, 2007 ou 2013). En vertu du Contrat-Cadre de Nantissement, les parties peuvent notamment convenir que le constituant du nantissement nantira des titres financiers au bénéfice de l'autre partie dans les livres d'Euroclear Bank SA/NV en Belgique (« **Euroclear** ») ou de Clearstream Banking S.A. au Grand-Duché de Luxembourg (« **Clearstream** »).

L'objet de la présente note est de décrire succinctement les principaux documents qui doivent être signés pour opérer un tel nantissement en exécution du Contrat-Cadre de Nantissement.

## **1. Euroclear**

### ***a) Nantissement d'un compte au nom d'Euroclear dans les livres d'Euroclear***

Les documents suivants doivent notamment être signés pour opérer un nantissement de titres financiers sur un compte au nom d'Euroclear dans ses livres :

- un Contrat-Cadre de Nantissement ;
- un avenant au Contrat-Cadre de Nantissement intitulé « *FBF Belgian Addendum to the Master Pledge Agreement (IM) (2016 version) in relation with a Euroclear Securities Pledge Agreement* » (tel que publié par la FBF en janvier 2017) ;
- la version « *Euroclear Bank as Custodian* » d'un contrat de nantissement intitulé « *Euroclear Securities Pledge Agreement* » (tel que publié par la FBF en janvier 2017) ; et
- un formulaire Euroclear RG 811 intitulé « *SPPA and CSA Form of Agreement* » par lequel les parties au Contrat-Cadre de Nantissement et Euroclear acceptent d'être liés par les « *Single Pledgor Pledged Account Terms and Conditions* » (tels que publiés par Euroclear en 2011) et le « *Collateral Service Agreement* » (tel que publié par Euroclear en août 2015), tels qu'amendés par l'« *Amendment Agreement to Collateral Service Agreement and Single Pledgor Pledged Account Terms and Conditions - Euroclear Bank for OTCD* » (tel que publié par Euroclear en juin 2016).

### ***b) Nantissement d'un compte au nom du représentant du bénéficiaire dans les livres d'Euroclear***

Les documents suivants doivent notamment être signés pour opérer un nantissement de titres financiers sur un compte dans les livres d'Euroclear au nom du représentant du bénéficiaire du nantissement :

- un Contrat-Cadre de Nantissement ;
- un avenant au Contrat-Cadre de Nantissement intitulé « *FBF Belgian Addendum to the Master Pledge Agreement (IM) (2016 version) in relation with a Euroclear Securities Pledge Agreement* » (tel que publié par la FBF en janvier 2017) ;



- la version « *Secured Party Representative as Custodian* » d'un contrat de nantissement intitulé « *Euroclear Securities Pledge Agreement* » (tel que publié par la FBF en janvier 2017) ;
- un « *Collateral Service Agreement* » (tel que publié par Euroclear en août 2015) ; et
- un « *Agreement to the Single Pledgor Pledged Account Terms and Conditions (Pledgee's Representative version)* » (tel que publié par Euroclear en 2011).

## 2. Clearstream

Les documents suivants doivent notamment être signés pour opérer un nantissement de titres financiers sur un compte dans les livres de Clearstream au nom du constituant du nantissement :

- un Contrat-Cadre de Nantissement ;
- un avenant au Contrat-Cadre de Nantissement intitulé « *FBF Luxembourg Addendum to the Master Pledge Agreement (IM) (2016 version) in relation with a Clearstream Securities Pledge Agreement* » (tel que publié par la FBF en janvier 2017) ;
- un contrat de nantissement intitulé « *Clearstream Securities Pledge Agreement* » (tel que publié par la FBF en janvier 2017) ; et
- un « *Collateral Management Service Agreement for Collateral Givers* » et un « *Collateral Management Service Agreement for Collateral Receivers* » (tels que publiés par Clearstream en juillet 2016).

\*  
\*                      \*